

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD12

présenté par
M. Pancher et M. Favennec

ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En conséquence de l'amendement de suppression du 1° et du 4° du I de l'article 30 du projet de loi, amendement qui maintient les codes des bonnes pratiques sylvicoles, il convient de maintenir la section 2 du chapitre III du titre 1^{er} du livre III du code forestier, qui définit le contenu de ces codes des bonnes pratiques sylvicole et que le 2° du III de l'article 30 du projet de loi prévoit d'abroger.